

MONCRESSON



République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 21 Novembre 2016

L'an 2016 et le 21 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire.

Présents :

M. GERMAIN Alain, Maire, M. HECKLI Alain, M. CLARISSE Laurent, Mme CORJON Marion, adjoints au maire, M. POINTEAU Gérard, Mme CHAMBERT Maryse, M. BARDET Philippe, Mme STRAWCZYNSKI Françoise, Mme COMPIN Corine, Mme DAVESNE Sylvie, M. MAREST Nicolas, M. DREYFUS Olivier, M. DÉGÉ Christophe, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme SÉNÉCHAL Stéphanie, Mme PHILIBERT Monique.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

Date de la convocation : 10/11/2016

Date d'affichage : 10/11/2016

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Objet des délibérations :

Délibération n° 2016 47 : Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2016 de la commune

Considérant que la commune doit faire appel à du personnel extérieur pour palier à l'arrêt maladie d'un agent et à la démission d'un autre, considérant que le montant de la part du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est insuffisant au regard de la notification préfectorale en date du 4 octobre 2016 (4 567€), considérant la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'apporter au budget communal la décision modificative suivante:

Section de fonctionnement

Chapitre 011 article 60622 : - 1 000 €

article 60633 : - 2 570 €

article 616 : - 2 776.60 €

Chapitre 012 article 6218 : + 1 000 €

Chapitre 014 article 73925 : + 2 570 €

Chapitre 65 article 6541 : + 2 776.60€

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016 48 : Budget de l'assainissement collectif : Décision Modificative n°2 :

Considérant qu'il manque des crédits au compte 706129 (reversement redevance pour modernisation des réseaux) et 6541 (admission en non-valeur)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'apporter au budget primitif 2016 du service de l'assainissement collectif, la décision modificative n°2 suivante :

Section de fonctionnement

6061 : - 844.46€

706129 : + 844.46 €

61528 : -1 091.31

6541 : + 1 091.31

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016 49 : Budget communal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017: Considérant la nécessité de continuer à liquider les dépenses engagées en 2016 et de continuer à réaliser le programme d'investissement arrêté par les commissions finances et travaux taille haie télescopique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits budgétaires 2016, avant le vote du budget primitif 2017

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016 50 : Budget assainissement : Prise en charge des dépenses d'investissement du service de l'assainissement collectif avant le vote du Budget Primitif 2017 : Considérant la nécessité de continuer à liquider les dépenses engagées en 2016 et de continuer à réaliser le programme d'investissement arrêté par la commission assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits budgétaires 2016, avant le vote du budget primitif 2017

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016 51 : Budget du service public de l'assainissement collectif : admissions en non-valeur: Considérant la liste des créances irrécouvrables indiquant leur motif effacement de la dette dans le cas des dossiers de surendettement, et procédures infructueuses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Admet en non-valeur les sommes figurant à la liste jointe à cette délibération et inscrit au Budget Primitif 2016 du service public de l'assainissement collectif la somme suivante :

article 6541 : 1 091.31 €

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016 52 : Budget communal : admissions en non-valeur : Considérant la liste jointe des créances irrécouvrables indiquant leur motif : effacement de la dette dans le cas des dossiers de surendettement, et procédures infructueuses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Admet en non-valeur les sommes figurant sur la liste jointe à cette délibération et inscrit au Budget Primitif 2016 de la commune les sommes suivantes :

6541 service restaurant scolaire : 69.10 €

6541 service accueil périscolaire : 4€

6541 divers (facture Certinergy, récupération de sommes indument versées) 2 418.50€

6541 location salle polyvalente : 285 €

Total de l'ensemble des non-valeurs: 2 776 .60 €

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016 53 : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande " Prestation de balayage mécanique": Considérant que dans le cadre d'une démarche de mutualisation des services, les communes de Châtillon-Coligny, Montcresson, Nogent sur Vernisson et Sainte Geneviève des Bois ont souhaité établir un groupement de commande pour la prestation de balayage mécanique des voiries communales, vu la délibération 2016_38 de la commune, approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande "Prestation de balayage mécanique pour ces quatre communes,

Considérant que la commune de Saint Maurice sur Aveyron a souhaité adhérer à ce groupement de commande et qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce groupement modifié (cinq communes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention constitutive d'un groupement de commande " Prestation de balayage mécanique" entre les communes de Châtillon-Coligny, Nogent sur Vernisson, Sainte Geneviève des Bois, Montcresson et Saint Maurice sur Aveyron

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016 54 : Création du syndicat mixte compétant pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés de communes compétentes adhérentes : Le maire expose au conseil municipal les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes à savoir, la commune n'a pas le personnel et les installations

nécessaires pour mettre en place une fourrière animale et il n'existe pas dans le département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable. Ce projet a pour optique de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune, Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide:

1) **De demander**, conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de Montcresson

2) **D'adopter** sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016 55 : Approbation du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à la Communauté de Communes de Châtillon- Coligny : Le SIVLO souhaite prendre la compétence prévention des inondations, par anticipation, dès le 1er janvier 2017. Pour ce faire, les trois communautés de communes, en cours de processus de fusion, doivent engager une procédure de modification de leurs statuts afin de pouvoir ensuite transférer cette compétence au SIVLO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'approuver** le transfert en compétence facultative de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (qui deviendra obligatoire pour les EPCI à compter du 1er janvier 2018) ;

- **D'autoriser** la suppression dans les statuts de la communauté de communes de Châtillon-Coligny de la compétence optionnelle, inscrite sous l'article 2.3, déjà existante « **Aménagement et entretien des cours d'eau** » ;

- **D'autoriser** l'ajout dans les statuts de la communauté de communes de Châtillon-Coligny de la compétence facultative suivante : « **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, par délégation au syndicat compétent** » ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant aux transferts de compétences énoncés ci-dessus

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016 56 : Désignation des conseillers communautaires à la suite de la fusion de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny, de la Communauté de Communes du Pays de Lorris et de la Communauté de Communes : Considérant qu' aucun accord local concernant le nombre de conseillers communautaires représentant chaque commune au sein de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais n'a été mis en place, considérant qu'en conséquence la règle de droit commun s'applique et que Montcresson sera représenté par 2 conseillers communautaires, considérant qu'aujourd'hui la commune dispose de trois conseillers communautaires élus au suffrage universelle lors des dernières élections municipales

considérant que la commune perd un représentant au sein de la nouvelle communauté de Communes résultant de la fusion des trois communautés de communes (Communauté de Communes de Châtillon-Coligny, Communauté de Communes du Pays de Lorris, Communauté de (Communes du Bellegardois) Vu l'article L.5211-6-2 1°c du code général des collectivités territoriale qui précise que pour les communes de plus de 1 000 habitants le conseil municipal doit **élire parmi les conseillers communautaires sortants une liste** de deux représentants selon le mode de scrutin à un tour, considérant l'avis du conseil d'état du 25 mai 2016 n°392515 Commune de Vedène, indiquant que la liste est obligatoirement bloquée (impossibilité, pour les

votants d'ajouter des noms ou de supprimer des noms ou de modifier l'ordre de représentation sur chaque liste), considérant que le texte n'impose pas expressément la parité.

Considérant les conseillers communautaires sortants suivants :

M. GERMAIN Alain

M. HECKLI Alain

Mme CORJON Marion

Considérant la présentation de la liste de conseillers communautaires suivants :

M. GERMAIN Alain

M. HECKLI Alain

Monsieur POINTEAU Gérard préside à l'organisation du scrutin

Liste GERMAIN Alain, HECKLI Alain : 13 voix

Monsieur POINTEAU Gérard proclame M. GERMAIN Alain et M. HECKLI Alain, élus conseillers communautaires représentant la commune de Montcresson au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais, résultant de la fusion de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny, de la Communauté de Communes du Pays de Lorris, de la Communauté de Communes du Bellegardois.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016 57 : Approbation du rapport de la CLECT du 27 septembre 2016 : Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 27 septembre 2016 a approuvé les montants des nouveaux transferts de charges induits par le transfert de la compétence « promotion du tourisme ». Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes de Chatillon Coligny ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population Communauté de Communes de Chatillon Coligny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2016 tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° n° 2016 58 : Gestion du personnel: suite aux promotions internes : créations d'un poste d'adjoint technique 1ère classe et d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM): Considérant que la Commission Paritaire réunie le 27 septembre 2016 a validé la promotion interne de deux agents communaux, considérant qu'il y a lieu de créer les deux grades correspondant à ces promotions à savoir :

un poste d'adjoint technique 1ère classe

un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Considérant que ces créations s'accompagnent de la fermeture

d'un poste d'adjoint technique 2ème classe

d'un poste d'adjoint d'animation 1ère classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création

d'un poste d'adjoint technique 1ère classe

d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

et en conséquence :

Supprime :

un poste d'adjoint technique de 2ème classe

d'un poste d'adjoint d'animation 1ère classe

Modifie le tableau des effectifs comme suit

Filières-Grades	Catégorie	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet
Filière administrative			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	
Rédacteur	B	0	
adjoint administratif 1ère classe	C	2	
adjoint administratif 2ème classe	C	1	1-16/35ème (agent non titulaire)
Filière technique			
Agent de maîtrise	C	1	
Adjoint technique 1ère classe	C	2	
Adjoint technique 2ème classe	C	0	1-28/35ème
			1-17/35ème
			1-29.5/35ème
Filière sociale			
ATSEM 1ère classe	C		1-28/35ème 1-28/35ème 1-32/35ème
Filière animation			
Adjoint territorial d'animations 2èmes classe titulaires	C		1-29.50/35ème 1- 31/35ème

Adjoint territorial d'animation 2ème classe non titulaire	C		1-13.5/35ème
---	---	--	--------------

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016_59 : Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017 pour financer la réhabilitation de l'accueil de la mairie et l'accès aux services du 1er étage: Vu la circulaire préfectorale fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Le conseil municipal après en avoir délibéré, Demande une subvention s'élevant à 8 303.28 € dans le cadre de la DETR 2017 afin d'assurer le financement de la réhabilitation de l'accueil de la mairie et l'accès aux services du 1^{er} étage.

Plan de financement de l'opération

Dépenses HT

Fenêtres cage d'escalier : 3 999 € HT
réhabilitation murs et peintures : 12 607.57€ HT

Total de l'opération : 16 606.57 € HT

Recettes

DETR (50% montant HT) : 8 303.28€ (50%)
Part communale 8 303.29 € (50%)

Total financement 16 606.57 €

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016_60 : Demande de subvention auprès de l'ADEME pour le financement de l'audit énergétique de la salle Bouvet: Vu le dispositif d'aides de l'ADEME Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Sollicite une subvention auprès de l'ADEME pour financer l'audit énergétique de la salle polyvalente André Bouvet pour un montant s'élevant à 1 740 €

Plan de financement de l'opération

Dépense HT

Audit énergétique salle Bouvet : 2 900 € HT

Total opération : 2 900 € HT

Recettes

ADEME: 1 740 € (60 %)
Part communale : 1 160 € (40%)

Total recettes 2 900 €

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016_61 : Suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires (hors produits de bicontrôles, produits autorisés en agriculture biologique et produits à faibles risques) à partir du 1er janvier 2017 pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public, suppression des produits phytosanitaires pour les voiries : Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie demande à chacune des communes et des syndicats mixtes d'alimentation en eau potable, situés dans le périmètre géographique de l'AME, de s'engager dans une démarche de réduction des pesticides dans l'entretien des espaces publics et des voiries dont elles ont la gestion à compter du 1er janvier 2017, considérant que cette demande n'est autre que la transcription locale de la réglementation nationale prévue par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, considérant qu'à l'avenir cet engagement conditionnera les taux de subventions accordées à l'AME et aux syndicats mixtes pour la réalisation de leur projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'engager la commune dans une démarche dite "zéro phyto" et de se conformer au texte législatif et réglementaire en vigueur au 1er janvier 2017 à savoir :

-**interdiction d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires** (hors produits de bicontrôles, produits autorisés en agriculture biologique et produits à faible risque) pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public. La date de mise en œuvre prévue initialement au 1er janvier 2020 est avancée au 1er janvier 2017.

-**interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sur les voiries** sauf pour des raisons de sécurité.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016_62 : Adoption et validation des statuts du Syndicat Mixte du pays Gâtinais :

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais a pour objet d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement global et durable du territoire du Pays, dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux, touristiques ...

Considérant que cette démarche relève de l'ensemble des compétences obligatoires ou optionnelles des Communautés de Communes

On peut considérer que les seuls membres compétents du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais sont les Communauté de Communes suivantes :

Communauté de Communes du Betz et de la Cléry

Communauté de Communes de Château-Renard

Communauté de Communes de Châtillon-Coligny

Communauté de Communes du canton de Lorris

Communauté de Communes des 4 Vallées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord sur le projet de statuts du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais

Adopte le projet de statut annexé à la présente délibération

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016_63 : Budget communal : Demande de remboursement des frais de personnel communal mis à disposition du service de l'assainissement collectif : Considérant que les dépenses et recettes d'assainissement font l'objet d'un budget annexe au budget communal et sont régies par l'instruction budgétaire et comptable M49, considérant que la commune met son personnel à disposition du service d'assainissement communal afin qu'il effectue les missions qui lui sont confiées, considérant que le coût du personnel mis à disposition est une composante du coût du service de l'assainissement, considérant le temps et les comptes rendus mensuels d'activité remis par les agents des services techniques et les charges de personnel enregistrées par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de demander au service de l'assainissement collectif le remboursement des frais de mise à disposition de personnel évalués tous les ans comme suit :

Budget communal situation du chapitre 012 (charges de personnel) service de l'assainissement collectif au 30 novembre de l'année n plus l'estimation des charges de personnel du mois de décembre de l'année n.

Monsieur le Maire établira un certificat administratif communal indiquant le montant des frais de personnel mis à disposition du service de l'assainissement collectif pour l'année n joint à la demande de remboursement.

Dit que la recette sera inscrite au chapitre 70 article 70841 des budgets communaux

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016 64 : Remboursement des frais de personnel par le service d'assainissement à la commune : Considérant que les dépenses et recettes d'assainissement font l'objet d'un budget annexe au budget communal et sont régies par l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que la commune met son personnel à disposition du service d'assainissement collectif afin qu'il effectue les missions dévolues à ce service

Considérant que le coût du personnel mis à disposition est une composante du coût du service de l'assainissement collectif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide que le service de l'assainissement reversera à la commune les frais de mise à disposition de personnel évalués tous les ans comme suit :

Budget communal situation du chapitre 012 (charges de personnel) service de l'assainissement de l'assainissement collectif au 30 novembre de l'année n plus l'estimation des charges de personnel du mois de décembre de l'année n.

Monsieur le Maire établira un certificat administratif communal indiquant le montant des frais de personnel mis à disposition du service de l'assainissement collectif pour l'année n joint à la demande de remboursement.

Dit que ces dépenses seront inscrites au compte 621 des budgets annexes de l'assainissement collectif de la commune.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016 65 : Demande de remboursement à la commune par l'association foncière de remembrement des frais de personnel mis à disposition pour assurer le fonctionnement de celle-ci :

Considérant que le secrétariat de l'association foncière de remembrement est assuré par la commune qui met à disposition ses locaux et son personnel administratif pour réaliser cette tâche, considérant que les agents du service techniques interviennent ponctuellement sur les portions de chemins gérés par l'AFR, considérant que la commune est fondée à demander le remboursement des mises à disposition de personnel et de locaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, de demander le remboursement à l'Association Foncière de Remembrement les frais de personnel (secrétariat, intervention sur les chemins relevant de l'AFR) et de siège occasionnés par sa gestion selon le mode de calcul suivant :

Frais de personnel constatés au 30/11 plus l'estimation des frais du mois de décembre

Frais de siège : 185 €

Monsieur le Maire établira un certificat administratif communal indiquant le montant des frais de personnel mis à disposition de l'Association Foncière de remembrement pour l'année n joint à la demande de remboursement.

Dit que la recette sera inscrite au chapitre 70 article 70848 et 70878 des budgets communaux

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Vu pour affichage le 23/11/2016 conformément

Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 23/11/2016

Le Maire Alain GERMAIN